

Émile DURKHEIM (1903)

“ Les communes françaises du Moyen Age ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1903)

“ Les communes françaises du Moyen Age ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1903), « Les communes françaises du Moyen Age. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 6, 1903, pp. 338 à 341. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 240 à 244). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter, 8.5'' x 11'')

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi,
Québec.



“ Les communes françaises du Moyen Age ”

par Émile Durkheim (1903)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1903), « Les communes françaises du Moyen Age. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 6, 1903, pp. 338 à 341. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 240 à 244). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

« L'activité de la société est en raison inverse de l'activité de l'État » ; au début de son travail, l'auteur rappelle ce propos de Réveillère et le prend à son compte ¹. Il croit en trouver une vérification dans l'histoire des XIe et XIIe siècles. A ce moment, « l'activité de l'État est nulle ou presque nulle » ; mais une activité merveilleuse accompagna partout en Europe « cet effondrement du pouvoir central » ; l'organisation communale serait un produit de cette activité.

¹ Viollet P., « Les communes françaises du moyen âge », in *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, t. 36, Paris, 1900.

Qu'est-ce donc que la commune, au moins dans ce qu'elle a d'essentiel ? - L'auteur la ramène « au droit d'un groupe important d'habitants d'avoir des mandataires ou représentants permanents ». Mais cette représentation n'est qu'un signe extérieur qui atteste que ce groupe d'habitants est passé à l'état de corps constitué. C'est ce qu'indique bien l'expression latine par laquelle on l'a souvent définie *incolarum urbis aut oppidi universitas*. En définitive, la commune, c'est une personnalité collective d'un genre nouveau qui se dégage de la masse sociale, et se constitue en face de celles qui existaient antérieurement. Elle résulte d'un mouvement de différenciation et d'individuation de la plus haute importance. Tandis que, jusqu'alors, les agrégats d'habitants qui ont servi à constituer les communes n'étaient que des dépendances de la puissance seigneuriale, ils vont désormais constituer des puissances sociales nouvelles, douées d'une certaine autonomie, capables, par suite, d'agir avec initiative.

A l'origine tout au moins, la commune comprit tous les habitants domiciliés dans l'endroit, à la seule exclusion de la population flottante. Certaines chartes, il est vrai, paraissent exiger, outre le domicile, la possession d'une maison ou d'un emplacement. Mais il est probable qu'au fond les deux conditions n'en font qu'une, pour la raison bien simple que notre système de location était alors fort rare. Quiconque s'établissait à domicile prenait une maison à cens ou à rente perpétuelle ; il était ainsi propriétaire ou quasi-propriétaire. Même les membres des classes privilégiées, nobles ou gens d'église, faisaient, à certains égards, partie de la commune, bien que la situation réelle qu'ils y occupaient soit souvent bien difficile à déterminer.

Tous les membres de la commune se doivent les uns aux autres foi, assistance et conseil, *fidem, auxilium consiliumque*. L'objet de ces diverses obligations était d'assurer la sécurité, la paix. Les mots de *pax*, d'*institutio pacis* servent souvent à désigner la commune elle-même. La charte communale est souvent appelée *carta pacis*. On voit par là que l'institution des communes se rattache au grand mouvement d'où sont nées les trêves et les paix de Dieu. C'est un des multiples moyens auxquels les hommes du moyen âge ont eu recours pour supprimer ou atténuer les conflits dont était perpétuellement secouée la société, c'est-à-dire, en somme, pour instituer un ordre social régulier. Cette paix avait, d'ailleurs, ses racines dans un sentiment de solidarité qui prenait parfois l'aspect d'une véritable fraternité. C'est ainsi que, dans certaines communes, chaque habitant avait le droit d'intervenir dans toute transaction faite par un de ses concitoyens et de prendre sa part du marché.

Telle étant la commune, comment a-t-elle pris naissance ?

Suivant M. Viollet, elle n'a été que l'organisation et la consolidation d'un régime antérieur où la liberté était en germe. Alors que la commune n'existait pas encore, la communauté des habitants, sans avoir de représentants réguliers et permanents, ne laissait pas d'intervenir collectivement dans la vie publique. On voit souvent le peuple se réunir et délibérer ; il prend part aux élections des évêques qui, dans certaines affaires, le consultent spontanément. C'est lui qui règle tout ce qui concerne les droits de pacage, l'utilisation des communaux, etc. C'est ce germe qui, en se développant, devint la commune. « Les communes apparurent le jour où les intérêts des groupes, devenus plus considérables et se séparant de plus en plus des intérêts seigneuriaux, se développèrent et prirent corps. » Les moyens par lesquels se produisit cette évolution furent très dissemblables sur les différents points du pays et dans les différents pays. Les forces sociales qui prirent la direction du mouvement ne furent pas partout les mêmes : ici, c'est autour d'anciens officiers royaux ou seigneuriaux (échevins, consuls) que le peuple se groupa, là, c'est autour de corporations puissantes ; ailleurs, c'est en lui seul qu'il chercha les forces dont il avait besoin. Mais cette diversité dans les procédés est secondaire et ne fait pas varier l'aspect général du phénomène. Partout, il s'agit d'une coalition d'intérêts solidaires, qui prennent conscience de leur solidarité et de leur antagonisme par rapport à des intérêts différents qui les absorbaient primitivement. L'idée de coalition était même un élément si essentiel de la notion de commune que les deux mots de *communia* et de *conjuratio* sont souvent employés comme des synonymes. C'est surtout dans les villes que ces coalitions se produisirent et qu'elles aboutirent ; l'auteur nous en dit la raison un peu brièvement. Il fait remarquer d'une part que *les villes* de fondation ancienne étaient plus riches que les campagnes en éléments originairement libres. D'autre part, les villes de création nouvelle renfermaient elles-mêmes une population plus avancée et plus aisée que celle des villages. Les besoins des unes et des autres étaient « plus importants et plus variés que ceux des campagnes ». C'est pourquoi elles sentirent plus vivement « le besoin de s'organiser et de s'administrer elles-mêmes, en se dégageant de la sujétion des seigneurs laïques ou des seigneurs ecclésiastiques ». La réponse à une question aussi importante est un peu sommaire. Car, puisque le mouvement communal a été essentiellement urbain, il importait de faire voir avec précision quels sont les facteurs de la constitution urbaine qui y prédisposaient les villes et quelle est la part de chacun. Sans doute, il y a des villes sans commune, de même qu'il existe des communes rurales. Mais ces exceptions mêmes ont besoin d'être expliquées en même temps qu'elles aideraient à comprendre les conditions générales du phénomène.

Ainsi considérée, la commune apparaît exclusivement comme le résultat d'un processus de dissociation et de désintégration : du groupement féodal se

sont détachés *les* groupes communaux dont l'autonomie vis-à-vis des autorités dont ils dépendaient primitivement est allée en croissant. Mais ce n'est là qu'un aspect de cette évolution. A côté de ce processus de « désintégration », il y en eut un autre tout contraire. En même temps que les communes s'affranchirent des puissances féodales, elles se rattachèrent au pouvoir royal : elles se plaçaient sous son influence pour mieux lutter contre les seigneurs et, de lui-même, il tendait spontanément à se les subordonner. Dès le début, il intervint dans leur formation et, plus tard, dans leur organisation. Sans se prononcer expressément, M. Viollet semble considérer ce processus centralisateur comme plus ou moins regrettable et morbide : c'est ce que paraissait indiquer déjà la profession de foi libérale par laquelle commence son travail et dont nous avons reproduit les termes. C'est cependant cette centralisation qui a fait les grandes sociétés modernes et donné aux communes, tout particulièrement aux communes françaises, une partie de leurs caractères distinctifs. Si, en se constituant, elles n'avaient été reliées les unes aux autres par un fort pouvoir gouvernemental, si, par l'intermédiaire de l'État, elles n'avaient pris le sentiment de leur unité morale et de leur solidarité, on aurait assisté à une dispersion des sociétés médiévales qui aurait rendu impossibles les progrès ultérieurs. On aurait vu les communes se transformer en autant de petites républiques autonomes, indépendantes les unes des autres, mais dont le développement intellectuel et moral aurait été borné par les limites mêmes de leur étendue territoriale. Cette tendance dispersive est même tellement inhérente à la constitution de la commune qu'on l'a vue se manifester avec éclat toutes les fois que, dans le cours de notre histoire, l'action gouvernementale s'est relâchée à l'excès. Il s'en faut donc que le rôle de l'État ait été négatif. C'est lui qui a empêché les forces sociales qui s'étaient ainsi dégagées de s'isoler stérilement les unes des autres ; c'est lui qui, en les concentrant, leur a donné toute leur productivité.

M. Viollet expose, dans les derniers chapitres de son mémoire, l'organisation intérieure de la commune. Il estime que l'évolution, au moins en général, s'est faite dans le sens d'une oligarchie croissante. A vrai dire, l'auteur reconnaît lui-même que, dès le début, le régime démocratique et le régime aristocratique se rencontrent également ; et cette diversité de types se comprend sans peine, étant donné que les communes se sont constituées de manières très différentes, s'appuyant ici sur des autorités d'origine seigneuriale, là sur de riches marchands, ailleurs sur la force populaire toute seule. Si, cependant, le caractère oligarchique paraît être devenu prépondérant dans la suite, c'est surtout, semble-t-il, sous l'influence du pouvoir central. On conçoit, en effet, que l'État ait eu quelque éloignement pour les assemblées populaires ; leur instabilité, leur nature tumultueuse en faisait des organes malpropres à

recevoir et à transmettre son action, que caractérisent avant tout l'esprit de suite, l'ordre, la régularité.

Fin de l'article.